

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU

### SÉANCE DU 24 AVRIL 2018

<p><b><u>DATE DE CONVOCATION</u></b> 19 avril 2018</p>	<p>L'an deux mil dix-huit, le 24 avril, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte GODFROY, Maire.</p>
<p><b><u>DATE D’AFFICHAGE</u></b> 19 avril 2018</p>	<p><b>Etaient présents :</b> Mrs LE DRUILLENNEC, LISOTTI, GOUZOUGUEN, BOUDEHENT, LE JEAN, LE FAUCHEUR, BOUETTE</p>
<p><b><u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u></b></p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 15</p> <p>PROCURATIONS : 2</p> <p>VOTANTS : 17</p>	<p><b>Mmes</b> LE ROY, ADAM, POIX, LE GALLIC-BODROS, LE GRAND, MOISAN, DANIEL</p> <p><b>Etaient absents :</b> Mmes DANTEC, LE MASSON Mrs LE MOIGNE, L'HEVEDER</p> <p><b>Procurations :</b> Mr LE MOIGNE à M. LE DRUILLENNEC, Mme LE MASSON à M. LE JEAN</p> <p><b>Secrétaire :</b> Mme LE GALLIC-BODROS</p>

#### **46-04-18 – FINANCES – BUDGET SERVICE D’EAU, ADMISSION EN NON-VALEUR**

Mme le Maire informe l'Assemblée de deux demandes émanant de la Trésorerie de Guingamp sollicitant la mise en non-valeur de produits irrécouvrables.

☞ BUDGET SERVICE D’EAU :

Etat du 14/03/2018: il s'agit de créances établies au nom de deux débiteurs, au titre des exercices 2014 et 2016, sur décision de la commission de surendettement des particuliers, pour un montant global de 571,09 €.

Etat du 20/03/2018: il s'agit de créances établies au nom d'un débiteur, au titre des exercices 2012, 2013 et 2016, sur décision de la commission de surendettement des particuliers, pour un montant global de 5038,10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les états précités présentés par la Trésorerie de Guingamp,
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder au mandatement de la somme de **5609,19€** à l'article 6542 (effacement de dettes) du budget 2018 du Service d'Eau

## **47-04-18 – FINANCES – AUTORISATION GÉNÉRALE DE POURSUITE À LA TRÉSORERIE POUR LE RECouvreMENT DES IMPAYÉS**

Suite à une rencontre entre M. LISOTTI, adjoint aux finances, et Monsieur le receveur Municipal concernant les impayés des services municipaux, il nous a été conseillé d'engager des poursuites pour le recouvrement de ces sommes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Comptable du Trésor à engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par la commune. Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de notre part.

## **48-04-18 – ADMINISTRATION – MISE EN PLACE DU CERTIFICAT NUMÉRIQUE**

Le Maire rappelle que, dans un contexte actuel de dématérialisation, la signature électronique est un outil central pour les collectivités : garantie d'échanges sécurisés, économie de papier et d'encre, gain de temps, réduction des déplacements, suppression des frais d'envoi...

Le centre de Gestion, en partenariat avec Mégalis, propose désormais un accompagnement à la délivrance de Certificats Électroniques CHAMBERSIGN conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS : sécurisation des échanges électroniques de la sphère publique).

L'objectif est de garantir la sécurité de nos échanges électroniques en nous accompagnant dans l'obtention, l'installation, le paramétrage et l'utilisation des Certificats électroniques.

Le coût d'un Certificat est de 144€ TTC et la prestation du CDG22 de 91€ TTC, pour une validité de 3 ans.

Le certificat est nominatif. Pour l'instant, un seul certificat est suffisant. Si le besoin s'en fait sentir (en cas d'absence prolongée du titulaire et/ou besoin du service administratif), d'autres pourraient être nécessaires (pour le Directeur Général des Services par exemple)

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la proposition du CDG22, en partenariat avec Mégalis, a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **DONNE** son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services de Mégalis Bretagne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- **DONNE** son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services du Centre de Gestion 22 pour l'accompagnement, l'installation, le paramétrage et l'utilisation des Certificats électroniques ;
- **AUTORISE** le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;

- **DONNE** son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Côtes-D'Armor, représentant l'Etat à cet effet ;
- **DONNE** son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et Mégalis Bretagne, via la plateforme Mégalis

#### **49-04-18 – ASSAINISSEMENT ST-ELOI– MARCHÉ N°2018-2, LOT1, COLAS– AVENANT N°1**

Le Maire rappelle qu'à la suite des travaux d'assainissement semi-collectif de St-Éloi, et de travaux précédents, la voirie du bourg de St-Éloi est très endommagée. Il a été proposé de faire un avenant au marché initial, par l'entreprise COLAS, afin de refaire l'enrobé sur la totalité de la voirie place du centre et des voies y accédant, ainsi que de matérialiser les places de stationnement.

Titulaire du marché 2018-2, lot 1 de l'assainissement semi-collectif de St-Éloi, l'entreprise COLAS a établi un devis répondant aux préconisations formulées en réunion de chantier, et portant sur la réfection du revêtement des voies en pleine largeur, recalibrage de la voie principale Place du Centre et création de stationnements Place du Centre, suite à l'importante dégradation de l'état du revêtement des voies citées tout au long des différents chantiers d'assainissement.

GEOMAT, maître d'œuvre, a établi l'avenant n°1 correspondant, à savoir :

	Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Montant actualisé du marché
<b>HT</b>	89 677,50 €	+ 29 980,50 €	119 628,00 €
<b>TTC</b>	107 613,00 €	+ 35 996,10€	143 589,60 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'avenant présenté,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces y afférant.

#### **50-04-18 – PERSONNEL COMMUNAL – RÉVISION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS**

Par délibération n° 09-10-13 du 15 octobre 2013 modifiée par délibération n° 03-12-13 du 18 décembre 2013, le conseil Municipal instaurait, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents, à hauteur de 5 euros net par agent pour

- 1) La prévoyance (en contrat labellisé garantie maintien de salaire)
- 2) Et pour la complémentaire santé (en contrat labellisé mutuelle)

Le conseil municipal **SE PRONONCE**, à l'unanimité, sur :

- 1) L'augmentation de la participation de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de **5 euros net à 10 euros brut** par agent pour chacune des deux assurances (prévoyance et complémentaire santé)

- 2) Le maintien des modalités d'application référencées dans les délibérations précédentes du 15 octobre 2013 et 18 décembre 2013.

## **BUREAU MUNICIPAL – MAINTIEN DES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE DE Mme Anne-Marie DANTEC**

Madame le Maire informe que, en accord avec les adjoints et après avoir averti le conseil municipal de la situation, un arrêté portant retrait de la délégation consentie à Mme Anne-Marie DANTEC a été pris le 18 avril 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté du Maire en date du 18 avril 2018 portant retrait de délégation,  
Suite au retrait le 18 avril 2018 par Madame le Maire de la délégation consentie à Mme Anne-Marie DANTEC adjointe au Maire par arrêté du 18 avril 2018 dans les domaines Communications, Associations, Loisirs et Jeunesse, le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

Le conseil municipal été amené à : (vote à bulletin secret)

**SE PRONONCER** sur le maintien ou non de Mme Anne-Marie DANTEC dans ses fonctions d'adjointe au Maire

Le Maire informe le conseil avoir reçu la démission de Mme Anne-Marie DANTEC, déposée en Mairie, le vendredi 20 avril (courrier transmis également en Préfecture).  
La délibération sur le maintien de ses fonctions d'adjointe n'a pas à être prise.

Les suites à donner interviendront après acceptation de la démission par le Préfet.

Des précisions sur la fonction d'adjoint et les délégations de fonctions du Maire ont été données :  
« Lorsque le Maire rapporte la délégation de fonction qu'il lui a accordé, l'adjoint conserve cependant le titre d'adjoint et les prérogatives d'officier de l'état civil et d'officier de police judiciaire. »

Une interrogation reste en suspens : la démission de Mme Anne-Marie DANTEC concerne le poste d'adjoint ou aussi de conseillère municipale (non précisé dans le courrier envoyé au Préfet).

## **BUDGET COMMUNAL – BAIL DU COMMERCE DE SAINT-ÉLOI**

Lors du conseil municipal du 27 mars 2018, le conseil s'était prononcé favorablement sur la baisse du montant du loyer du commerce de St-Éloi et avait autorisé Mme le Maire à signer le bail commercial au profit de Mme LEFEBURE à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

Cette délibération doit être modifiée de la façon suivante :

- Bail au profit de l'association TARATATA, dont Mme LEFEBURE est vice-présidente,
- Date d'effet du bail : le 18 mai 2018.

Le Conseil Municipal, été amené à :

**AUTORISER** Mme Le Maire à signer le bail commercial, qui sera rédigé par notaire, au profit de l'association TARATATA à compter du 18 mai 2018. Mme Le Maire précise que le bail commercial comprend la location des murs commerciaux et la licence de débit de boissons et spiritueux de 4<sup>ème</sup> catégorie, dite de grande licence, ou licence de plein exercice pour l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcoolisées attaché à l'immeuble.

Après délibération, le conseil municipal ne souhaite pas se prononcer sur le fait de rédiger un bail au profit d'une association, qui est de plus inconnue des élus. Le conseil estime qu'il existe une incompatibilité entre bail commercial comprenant une licence de 4<sup>ème</sup> catégorie et une association de loi 1901.

Le 25 avril 2018 : Revu avec Mme LEFEBURE et le notaire, le bail sera au profit de Mme LEFEBURE en nom propre à la date du 18 mai 2018. La délibération prise le 27 mars 2018 par le Conseil Municipal suffit donc pour la rédaction du bail.